PLESIO

Accord de principe sur le renforcement de la structure financière du Groupe

10 novembre 2026

AVERTISSEMENT

Ce document a été préparé par Casino, Guichard-Perrachon (qui sera renommée Plesio sous réserve de l'approbation par la prochaine assemblée générale) (la « Société ») dans le cadre des discussions et des négociations entre la Société et certains de ses créanciers et autres parties prenantes dans le cadre de l'étude du projet d'adaptation et de renforcement de la structure bilantielle du groupe Plesio. Il n'est pas destiné, et ne peut être utilisé, à d'autres fins.

Ce document peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées à l'aide de la terminologie prospective, notamment les termes « croire », « s'attendre à », « anticiper », « peut », « présumer », « avoir l'intention de », « sera », « devrait », « estimation », « risque », « se poursuivent » et/ou, dans chaque cas, leur contraire, ou d'autres variantes ou terminologie comparable. Ces déclarations prospectives comprennent tout sujet qui ne porte pas sur des faits historiques et incluent des déclarations relatives aux intentions, aux convictions, aux attentes actuelles ou à la poursuite et à l'issue potentielle des discussions de Plesio avec les différentes parties prenantes.

De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes car elles concernent des événements et dépendent de circonstances susceptibles de survenir ou non à l'avenir. Il n'y a aucune garantie que ces déclarations prospectives ou évènements futurs se matérialiseront.

Ce document ne contient pas et ne constitue pas une offre, une offre d'achat ou une sollicitation d'une offre d'achat, de vente ou d'investissement dans une quelconque valeur mobilière dans une quelconque juridiction.

La Société confirme que les informations susceptibles d'être qualifiées d'informations privilégiées au sens du Règlement (UE) N° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et ayant pu être données à titre confidentiel aux différentes parties prenantes dans le cadre des discussions ont bien fait l'objet d'une publication au marché, par le passé ou dans le cadre de la présente communication, dans le but de rétablir l'égalité d'accès à l'information relative au groupe Plesio entre les différents investisseurs.

Synthèse

- Le 24 novembre 2025, la Société a annoncé avoir engagé des discussions avec certains de ses créanciers et autres parties prenantes en vue de renforcer la structure financière du Groupe au travers (i) de l'injection de nouveaux fonds propres en numéraire afin d'assurer la mise en œuvre du plan Renouveau 2030 avec un profil de liquidité adéquat, et (ii) de la conversion en fonds propres d'une partie des dettes existantes, conjointement avec l'extension des financements du Groupe
- Le 6 août 2026, la Société a annoncé avoir conclu des protocoles de conciliation avec ses partenaires bancaires, prévoyant notamment (i) une nouvelle ligne de garantie à première demande (GAPD) de 175 M€ apportée par les partenaires bancaires du Groupe pour les besoins de l'alliance aux achats, (ii) le remplacement du nominal résiduel du RCF et de certains financements opérationnels existants par un nouveau RCF d'environ 700 M€ d'une durée initiale de 3 ans, extensible de 2 ans à la demande du Groupe, et (iii) le maintien d'environ 640 M€ d'autres financements opérationnels (périmètre Cdiscount inclus) pour une durée initiale de 3 ans, avec deux extensions d'1 an à la demande du Groupe
- À l'issue de ces discussions, un accord de principe sur un plan de restructuration a été conclu entre la Société, France Retail Holdings (« FRH ») et le SteerCo TLB, détenant sur une base agrégée c.90% du montant nominal du TLB. Les partenaires bancaires de la Société ont indiqué qu'ils soumettraient (assorties d'une recommandation favorable) les conditions de cet accord de principe à leurs comités de crédit respectifs pour approbation
- Cet accord de principe constitue une étape clé du projet de renforcement de la structure financière du Groupe :
 - Il vise à renforcer le bilan de Plesio et à assurer sa pérennité à long terme au travers (i) de l'injection de c. 390 M€[1] de nouveaux fonds propres en numéraire souscrits par FRH et (ii) de la conversion en fonds propres de c. 610 M€ du montant nominal du TLB existant et d'un montant maximum de 110 M€ du montant nominal du RCF existant
 - Il prévoit la réinstallation de 800 M€[2] du montant nominal du TLB pour une durée de 5 ans
- À l'issue de la mise en œuvre du projet, FRH devrait détenir c.53,4%[3] du capital du Groupe sur une base pleinement diluée (hors actions acquises dans le cadre de la vente à FRH décrite dans les pages suivantes)
- Une vente ferme et définitive à FRH (avec crédit-vendeur portant sur le prix de cession) de l'ensemble des actions (et droits de vote correspondants) détenues par les créanciers TLB optant pour l'option 1[4] sera réalisée immédiatement après la réalisation de la restructuration (voir page 5)
- La Société travaille désormais à la conclusion d'un accord de lock-up avec l'ensemble des parties concernées en vue de la mise en œuvre du projet, avec une réalisation attendue en mars 2027 ; le projet de renforcement de la structure financière du Groupe demeure conditionné à un accord sur la documentation définitive et les étapes nécessaires à sa mise en œuvre
- Les membres du SteerCo TLB se désisteront de leurs recours relatifs à la composition des classes de parties affectées avant la date limite de vote sur les plans modifiés, et de leurs actions en résolution des plans de sauvegarde accélérée existants une fois les décisions arrêtant les plans modifiés devenues définitives

Notes : (1) Auxquels s'ajoute un montant en numéraire couvrant les honoraires des conseils de FRH, sans émission d'actions supplémentaires ni modification de la répartition du capital ou des autres termes économiques ; **(2)** Le montant exact pourra varier en fonction du paiement d'une partie des intérêts jusqu'à la réalisation de la restructuration, voir page 4, étant précisé que la réinstallation prendra la forme d'un paiement par compensation avec la créance de mise à disposition d'un nouveau crédit *term loan* ; **(3)** En l'absence de créanciers TLB optant pour l'option 2 (i.e. optant pour la réinstallation améliorée) ; **(4)** Les créanciers TLB qui optent pour l'option 1 (i.e. votant pour le plan et optant pour la vente à FRH) représentent au minimum la quote-part des créances du SteerCo TLB au titre du TLB existant (i.e. au moins 89,44%)

Principales caractéristiques de l'accord de principe[1]

1 Nouveaux fonds propres

- Nouveaux fonds propres en numéraire d'un montant total de c. 390 M€[2] souscrits par France Retail Holdings (« FRH »)

2 Traitement du TLB

- 610 M€ de TLB convertis en fonds propres et 800 M€ réinstallés sur 5 ans ; les créanciers TLB votant pour le plan choisissent l'option 1 ou 2

	Option 1 – Vente à FRH	Option 2 – Réinstallation améliorée
Recouvrement Day-1	Recouvrement moyen pondéré de c.73% de la créance TLB en principal, incluant les penny warrants du SteerCo (c.79% incluant intérêts cash et PIK à la réalisation de la restructuration) ; recouvrement agrégé du SteerCo TLB ne pouvant excéder 73,2%	c.62% de la créance TLB en principal (c.65% y c. intérêts cash payés à la réalisation de la restructuration)
Conversion en fonds propres	Jusqu'à 201 M€ de valeur des fonds propres, sous réserve de la vente à FRH	Valeur des fonds propres égale à 0,1% de la créance TLB en principal
Penny warrants	28 M€ de valeur des fonds propres pour les membres du SteerCo TLB (exercés lors de la vente à FRH)	N.A.
TLB réinstallé[3]	Solde des 800 M€ de TLB réinstallé après droits des prêteurs optant pour l'option 2, au pro rata (plus intérêts capitalisés, le cas échéant)	64,9% de la créance TLB en principal, moins les intérêts payés en numéraire à la réalisation
Intérêts au 23/07/2026	Intérêts courus non payés réglés en numéraire à la réalisation à tous les créanciers TLB (base de 1,4 Md€ ; c. 42 M€ au total)[4]	
Intérêts dès le 24/07/2026	Au choix de CGP, payés en numéraire (6,00% par an) ou capitalisés (7,00% par an) sur le montant réinstallé ; intérêts PIK éventuels ajoutés au TLB réinstallé ; solde converti en fonds propres	Ni payés en numéraire, ni capitalisés ; convertis en fonds propres (inclus dans les 0,1% ci-dessus)

3 Traitement du RCF

- Tous les prêteurs RCF peuvent opter pour un roll-over au pair dans le nouveau RCF (« Option de Roll-over ») ou une conversion en fonds propres au pair (intérêts courus payés en numéraire) dans la limite de 110 M€ ; les Banques RCF parties aux protocoles de conciliation ont indiqué qu'elles solliciteraient l'approbation de leurs comités de crédit respectifs sur la base de l'Option de Roll-over
- Nouveau RCF de c. 697 M€ (601 M€[6] de RCF existant et 96 M€ de financements opérationnels) pour 3 ans, extensible de 2 ans à la demande du Groupe[5]

4 Financements opérationnels

- Environ 96 M€ de financements opérationnels existants transférés dans le nouveau RCF (voir point 3)
- Maintien des autres financements opérationnels existants (c. 640 M€) pour 3 ans, avec deux extensions d'1 an à la demande du Groupe[5]

5 Nouvelle ligne de GAPD

- Nouvelle GAPD de 175 M€ devant être apportée par les partenaires bancaires du Groupe pour 3 ans, extensible de 2 ans à la demande du Groupe[5], pour les besoins de l'alliance aux achats

PLESIO **Notes : (1)** Les partenaires bancaires de la Société ont indiqué qu'ils soumettraient (assorties d'une recommandation favorable) les conditions de cet accord de principe à leurs comités de crédit respectifs pour approbation; **(2)** Auxquels s'ajoute un montant en numéraire couvrant les honoraires des conseils de FRH, sans émission d'actions supplémentaires ni modification de la répartition du capital ou des autres termes économiques ; **(3)** Paiement par compensation du solde du crédit TLB non converti en capital avec la créance de mise à disposition du nouveau crédit *term loan* ; **(4)** Montant susceptible d'être réduit au titre de certains frais du SteerCo TLB pris en charge par la Société ; **(5)** Sous réserve de l'absence de cas de défaut et du respect des covenants financiers ; **(6)** En supposant que des prêteurs RCF détenant au moins 110 M€ du RCF existant optent pour la conversion en fonds propres

Modalités des augmentations de capital et vente à FRH

	Montant	Description
1 Apport en numéraire FRH	▪ **c.390 M€[1]**	▪ Augmentation de capital réservée au bénéfice de FRH ▪ Libération du prix de souscription exclusivement en numéraire ▪ Engagement de lock-up de 5 ans, auquel seule la Société pourra renoncer
2 Conversion du RCF	▪ **max. 110 M€**	▪ Augmentation de capital réservée au bénéfice des créanciers RCF ayant opté pour la conversion en fonds propres au pair ▪ Prix de souscription égal à celui de l'augmentation de capital réservée à FRH, soit une allocation en capital de 110 M€ maximum ▪ Libération par compensation avec la créance RCF détenue par les créanciers RCF ayant opté pour la conversion en fonds propres au pair
3 Conversion du TLB Option 1[2]	▪ **c.610 M€[3]**	▪ Conversion en fonds propres de la créance TLB résiduelle option 1 par voie d'augmentation de capital réservée ▪ Conversion du TLB Option 1 calibrée de sorte à conduire à une allocation en capital d'un montant maximum de 201 M€, en supposant l'absence de créanciers TLB optant pour l'option 2 ▪ Libération du prix de souscription par voie de compensation avec l'intégralité de la créance TLB résiduelle de l'option 1 ▪ Engagement de lock-up jusqu'à la date de réalisation de la vente à FRH
4 Conversion du TLB Option 2		▪ Conversion en fonds propres de la créance TLB résiduelle option 2 par voie d'augmentation de capital réservée ▪ Conversion du TLB option 2 calibrée de sorte que (i) en sus du recouvrement de 64,9% de la créance TLB au titre du principal et des intérêts, (ii) les prêteurs concernés se voient attribuer une valeur des fonds propres représentant 0,1% de leur créance TLB en principal ▪ Libération du prix de souscription par voie de compensation avec l'intégralité de la créance TLB résiduelle option 2 (y compris les intérêts à compter du 24 juillet 2026)
5 Penny Warrants	▪ **N.A.**	▪ La Société attribuera aux créanciers TLB optant pour l'option 1 et membres du SteerCo TLB des bons de souscription d'actions (penny warrants) donnant accès à des actions ordinaires pour un prix d'exercice global maximum de 50 k€, selon les modalités suivantes : ▪ Nombre : donnant accès, lors de leur exercice, à 28 M€ de valeur des fonds propres ▪ Période d'exercice : exercice automatique à la date de réalisation de la vente à FRH afin d'être intégrés aux actions faisant l'objet de la vente à FRH
6 Vente des actions avec crédit-vendeur	▪ **N.A.**	▪ Les actions (et droits de vote correspondants) détenues par les créanciers TLB optant pour l'option 1 feront l'objet d'une vente ferme et définitive au profit de FRH ou une entité affiliée (avec crédit-vendeur portant sur le prix de cession), réalisée immédiatement après la date de réalisation de la restructuration, selon les modalités suivantes : ▪ Prix : prix de l'augmentation de capital FRH majoré de 4% par an à compter de la date de réalisation de la restructuration ▪ Date de paiement : différée - 15 janvier 2028 ▪ Paiement différé structuré sous la forme d'un crédit-vendeur consenti par les créanciers TLB optant pour l'option 1 à FRH ou une entité affiliée (le « crédit-vendeur »), garanti par (i) un nantissement portant sur 100% des actions CGP détenues par FRH et (ii) une garantie consentie par EP Equity Investment (EPEI)

PLESIO

Notes : (1) Auxquels s'ajoute un montant en numéraire couvrant les honoraires des conseils de FRH, sans émission d'actions supplémentaires ni modification de la répartition du capital ou des autres termes économiques ; **(2)** L'Option 1 (vente à FRH) sera retenue par les membres du SteerCo TLB (89,44% du TLB) ; les autres créanciers TLB votant pour le plan pourront opter pour l'Option 1 ou l'Option 2 (réinstallation améliorée) ; ceux votant contre ou s'abstenant de voter ou de choisir une option seront réputés opter pour l'Option 2 ; **(3)** Montant en principal, auquel s'ajoutent les intérêts différés et courus à convertir en fonds propres

Principaux termes des financements réinstallés (1/2)[1]

	Emprunteurs / Émetteurs	Montant	Maturité	Taux d'intérêt	Autres
Term Loan réinstallé[2]	▪ Casino, Guichard-Perrachon	▪ 800 M€ (en ajoutant, si CGP opte pour l'option PIK, les intérêts courus capitalisés à 7% par an du 24 juillet 2026 à la date de réalisation de la restructuration sur la portion allouée aux prêteurs optant pour l'option 1)	▪ 5 ans à compter de la réalisation	▪ 2 premières années : 6,00% par an en numéraire ou, au choix de CGP, 7,00% d'intérêts capitalisés par an ▪ 3e année : 7,00% par an en numéraire + 2,00% d'intérêts capitalisés par an ▪ 4e et 5e années : 7,00% par an en numéraire + 3,00% d'intérêts capitalisés par an	▪ Rang : second rang ▪ Sûretés partagées avec le RCF / financements opérationnels
RCF réinstallé	▪ Monoprix Holding ▪ Franprix Leader Price Holding ▪ Distribution Franprix et Sédifrais	▪ 697 M€ (601 M€[3] de RCF et 96 M€ de financements opérationnels existants)	▪ 3 ans à compter de la réalisation + extension de 2 ans à la demande du Groupe, sous réserve de l'absence de cas de défaut et du respect des covenants financiers	▪ Maintien du taux d'intérêt existant pour la portion du RCF actuel transférée dans le RCF réinstallé : E+2,00% ▪ Maintien du taux d'intérêt existant pour les financements opérationnels existants transférés dans le RCF réinstallé	▪ Rang : premier rang, super senior ▪ Sûretés partagées avec le TLB / financements opérationnels ▪ Clean down synthétique partiel (526 M€ en 2027 et 2028, puis 501 M€ à compter de 2029)
Ligne de GAPD	▪ A.M.C Achats Marchandises Casino	▪ 175 M€	▪ 3 ans à compter de la réalisation + extension de 2 ans à la demande du Groupe, sous réserve de l'absence de cas de défaut et du respect des covenants financiers	▪ Commission comprise entre 2,0% et 3,0% par an en numéraire pendant les 16 premiers mois, puis entre 3,5% et 4,5% par an en numéraire, avec diminution du niveau de la commission en fonction du niveau du ratio de levier	▪ Rang : premier rang, privilège de new money, super senior ▪ Sûretés partagées avec le RCF / TLB / financements opérationnels + sûretés additionnelles réservées aux garants

PLESIO **Notes : (1)** Les partenaires bancaires de la Société ont indiqué qu'ils soumettraient (assorties d'une recommandation favorable) les conditions de cet accord de principe à leurs comités de crédit respectifs pour approbation ; **(2)** Paiement par compensation du solde du crédit TLB non converti en capital avec la créance de mise à disposition du nouveau crédit *term loan* ; **(3)** En supposant que des prêteurs RCF détenant au moins 110 M€ du RCF existant optent pour la conversion en fonds propres

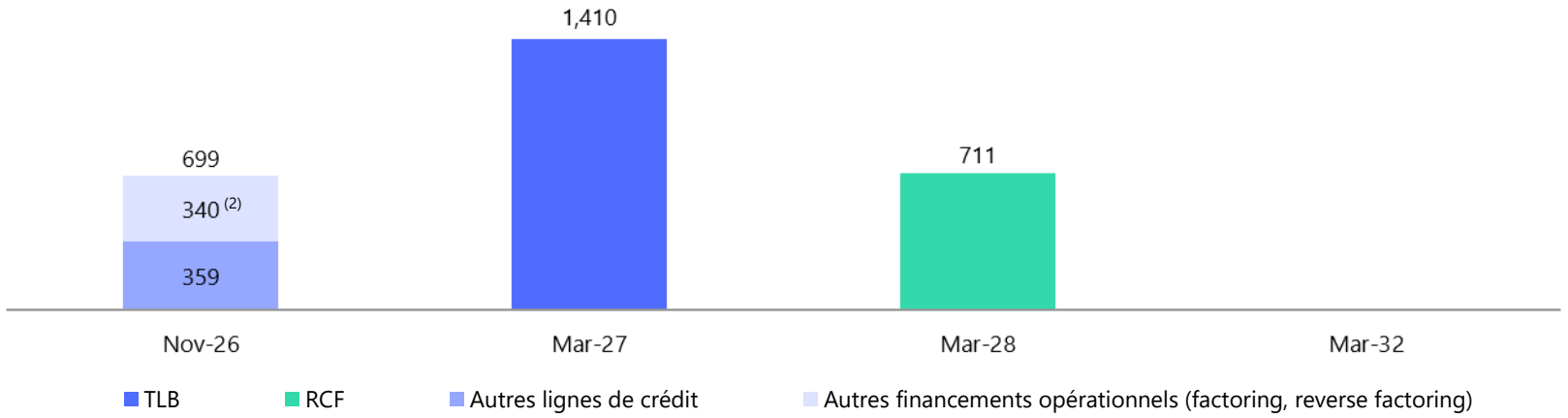
Principaux termes des financements réinstallés (2/2)[1]

	Emprunteurs / Émetteurs	Montant	Maturité	Taux d'intérêt	Autres
Financements opérationnels	▪ Monoprix Exploitation ▪ Monoprix Holding ▪ Cdiscount ▪ Maas ▪ Franprix Leader Price Finances ▪ Distribution Franprix ▪ AMC ▪ GCL ▪ Sedifrais ▪ Distribution Casino France ▪ ExtenC	▪ Environ 640 M€	▪ 3 ans à compter de la réalisation + deux extensions d'1 an à la demande du Groupe, sous réserve de l'absence de cas de défaut et du respect des covenants financiers	▪ Maintien des taux d'intérêts existants	▪ Rang : premier rang, super senior ▪ Sûretés partagées avec le RCF / TLB + sûretés additionnelles réservées à certains prêteurs

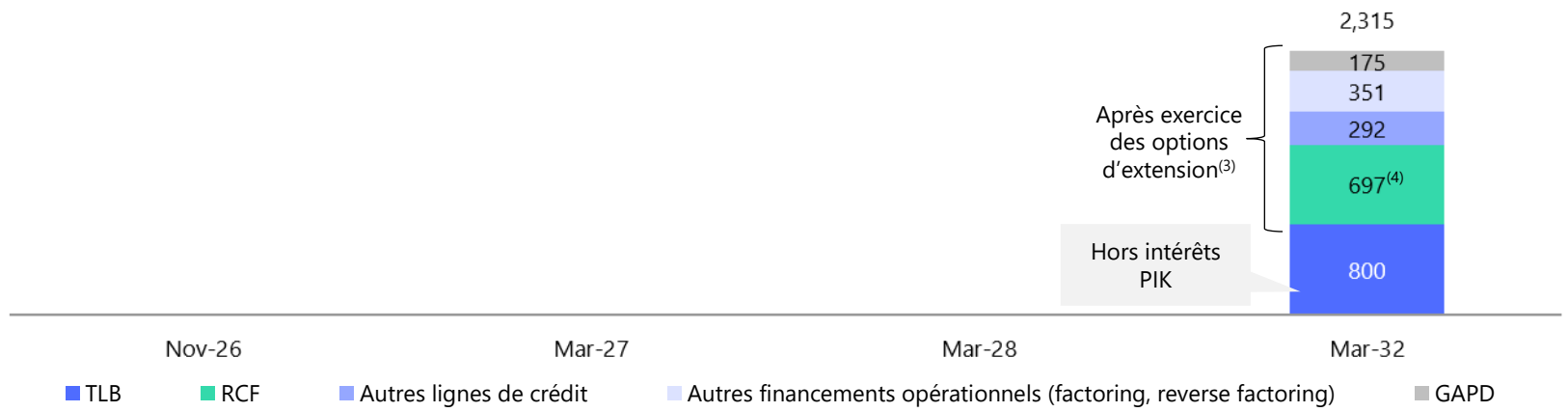
Note : (1) Les partenaires bancaires de la Société ont indiqué qu'ils soumettraient (assorties d'une recommandation favorable) les conditions de cet accord de principe à leurs comités de crédit respectifs pour approbation

Impact du plan sur l'échéancier de la dette du Groupe

Échéancier de la dette à juin 2026 (M€) – Ex ante[1]



Échéancier de la dette à juin 2026 (M€) – Ex post (réalisation supposée en mars 2027) [1]



L'accord de principe prévoit la conversion d'une partie de la dette tirée au titre du TLB et du RCF, tout en préservant les financements opérationnels et en allongeant les maturités de la dette

PLESIO

Notes : (1) Hors swap, obligation C-Shield, obligations Quatrim et autres dettes (dont dette des master-franchisés et autres lignes bancaires) ; **(2)** Engagements pouvant être tirés par le Groupe, inférieurs aux engagements théoriques du fait de l'évolution du périmètre du Groupe (cession de l'activité HM/SM) ; **(3)** Sous réserve de l'absence de cas de défaut et du respect des covenants financiers ; **(4)** En supposant que des prêteurs RCF détenant au moins 110 M€ du RCF existant optent pour la conversion en fonds propres

Actionnariat pro forma indicatif[1]

	En supposant 10% de créanciers TLB optant pour l'option 2		En supposant l'absence de créanciers TLB optant pour l'option 2	
% du capital	**Avant penny warrants**	**Après penny warrants**	**Avant penny warrants**	**Après penny warrants**
Actionnaires existants	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Augmentation de capital en numéraire - FRH	56,8%	54,6%	55,5%	53,4%
Conversion du TLB - Option 1	27,0%	26,0%	28,7%	27,6%
Penny warrants attribués au SteerCo TLB	-	3,9%	-	3,8%
Augmentation de capital - RCF	16,0%	15,4%	15,7%	15,1%
Conversion du TLB - Option 2	0,0%	0,0%	-	-
Total	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**

Participation totale de FRH post vente des actions avec crédit-vendeur

Note : (1) Les pourcentages présentés s'appliquent également aux droits de vote

Recouvrements Day-1 indicatifs des créanciers TLB

	En supposant 10% de créanciers TLB optant pour l'option 2		En supposant l'absence de créanciers TLB optant pour l'option 2	
M€	**Option 1**	**Option 2**	**Option 1**	**Option 2**
Créance TLB (hors intérêts)	1 269,0	141,0	1 409,9	-
TLB réinstallé (principal)	712,7	87,3	800,0	-
Fonds propres (hors penny warrants)	185,7	0,1	201,3	-
Penny warrants (SteerCo TLB)	28,0	-	28,0	-
Intérêts payés en numéraire à la réalisation de la restructuration	37,4	4,2	41,6	-
Intérêts PIK capitalisés à la réalisation de la restructuration[1]	**34,8**	**-**	**39,0**	**-**
Recouvrement Day-1 (incluant intérêts cash et PIK à la réalisation de la restructuration)	**998,5**	**91,6**	**1 109,9**	**-**
Recouvrement Day-1 (incluant intérêts cash et PIK à la réalisation de la restructuration)	***78,7%[2]***	***65,0%***	***78,7%[2]***	**-**
Recouvrement Day-1 (hors intérêts cash et PIK à la réalisation de la restructuration)	***73,0%[2]***	***62,1%***	***73,0%[2]***	**-**

PLESIO **Notes :** Recouvrements calculés sur la seule créance TLB en principal ; **(1)** Intérêts courus à compter du 24 juillet 2026 jusqu'à la date de réalisation de la restructuration (supposée au 31 mars 2027) ; **(2)** Représente le recouvrement moyen pondéré des prêteurs TLB optant pour l'option 1 membres et non-membres du SteerCo TLB ; le recouvrement maximum des membres du SteerCo TLB (hors intérêts cash et PIK à la date de réalisation de la restructuration) n'excédera pas, pour l'ensemble des membres du SteerCo TLB pris collectivement, 73,2%

Autres caractéristiques

Sûretés	▪ Sûretés usuelles consenties par Monoprix Holding, FPLPH et d'autres membres du groupe au bénéfice du nouveau ssRCF (y compris la Ligne de GAPD) et des financements opérationnels maintenus (et garantissant, notamment, les cautions solidaires et garanties à première demande devant être consenties par les membres concernés du groupe) ▪ Nouvelles cautions solidaires et garanties autonomes[1] consenties par Monoprix Holding et FPLPH couvrant l'intégralité du nouveau TLB (intérêts compris), qui ne pourraient être appelées que dans certaines circonstances limitées et sous réserve de certaines conditions ▪ Partage avec les prêteurs TLB de l'ensemble des nouvelles sûretés consenties au bénéfice du nouveau ssRCF (y compris la Ligne de GAPD) uniquement et des financements opérationnels maintenus, à l'exclusion des sûretés (i) garantissant spécifiquement la Tranche C du nouveau ssRCF et (ii) garantissant spécifiquement les financements opérationnels maintenus non intégrés au nouveau ssRCF au niveau de Monoprix Exploitation ▪ Rang super senior du nouveau ssRCF (y compris la Ligne de GAPD) et des financements opérationnels maintenus par rapport au nouveau TLB, le produit de la réalisation des sûretés et les autres paiements étant affectés en premier lieu au nouveau ssRCF et aux financements opérationnels maintenus, et en second lieu au nouveau TLB ▪ Sûretés partagées incluant, notamment, des sûretés consenties par Monoprix Holding et Franprix Leader Price Holding en garantie, notamment, de leurs cautions solidaires et garanties autonomes upstream, dont des fiducies portant sur 34% des actions de Monoprix SAS, Monoprix Holding, Franprix Leader Price Holding, Franprix Holding, Monoprix Exploitation et, sous réserve de l'obtention du rescrit fiscal, d'une IPCo regroupant les droits de propriété intellectuelle relatifs à la marque Monoprix. À défaut d'obtention du rescrit fiscal, aucune IPCo ne serait constituée et Monoprix Holding consentirait en lieu et place des nantissements sur les marques et noms de domaine Monoprix qui devaient être transférés à l'IPCo, de premier rang au bénéfice des prêteurs du nouveau ssRCF et de second rang au bénéfice des prêteurs du nouveau TLB, et FRH ferait en sorte qu'EPEI consente une garantie au seul bénéfice des prêteurs au titre de la ligne de garantie (Tranche C du nouveau ssRCF)
Principales conditions suspensives	▪ Signature d'un accord de lock-up et accord de FRH, de la Société, des banques et du SteerCo TLB sur la documentation définitive ▪ Obtention d'un rapport d'expert indépendant confirmant le caractère équitable, d'un point de vue financier, des termes du Term Sheet (y compris s'agissant des Augmentations de Capital), conformément au *règlement général de l'AMF* ▪ Le cas échéant[2], obtention auprès de l'AMF d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique ▪ Homologation par le Tribunal des activités économiques de Paris, et constat par son Président, des protocoles de conciliation conclus début août 2026, tels que modifiés préalablement afin de refléter les termes convenus de la restructuration financière ▪ Approbation des plans de sauvegarde accélérée modifiés par le Tribunal des activités économiques de Paris ▪ Absence d'appel du ministère public à l'encontre des jugements approuvant les plans de sauvegarde accélérée modifiés et homologuant les protocoles de conciliation ▪ Le cas échéant, obtention (i) de l'autorisation au titre du contrôle des investissements étrangers délivrée par le Ministère de l'Économie français et/ou (ii) de toute autre autorisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de la restructuration
Autres engagements de FRH	▪ Confirmation de l'intention ferme de FRH d'intégrer le groupe Plesio dans le périmètre du groupe EP, sous réserve de l'appréciation par EP de l'absence d'impact défavorable d'une telle intégration sur la notation de crédit du groupe EP ▪ Absence de démantèlement de la structure juridique et/ou opérationnelle du Groupe ▪ Maintien du siège social du Groupe à Saint-Étienne

Notes : (1) Les garanties autonomes ne pourront être appelées qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant l'ouverture d'une procédure collective au niveau de la Société ; **(2)** Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital de *new money* ne serait pas souscrite par FRH mais par une entité affiliée à celle-ci

Calendrier cible indicatif

Mi-décembre 2026 au plus tard	▪ **Signature de l'accord de lock-up, après obtention des accords des comités de crédit**
Fin décembre 2026 à mi-janvier 2027	▪ **Vote des classes de parties affectées sur les plans de sauvegarde accélérée modifiés**
Mi-février 2027	▪ **Approbation des plans de sauvegarde accélérée modifiés par le Tribunal des activités économiques de Paris**
Mars 2027	▪ **Réalisation des opérations sur le capital et de la restructuration**